



PRÉFET
DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service Information
Développement Durable
Éval environnementale

Affaire suivie par :
François Gabillard
Tél : 03 20 40 43 97

Lille, le 19 JUL. 2016

Le directeur régional,

à

M. le Président
Conseil Départemental du Nord
Hôtel du département
51 Rue Gustave Delory
59000 Lille

à l'attention de M. Christophe Boulangé

Courriel : ac-iddce.dreal-npdc@developpement-durable.gouv.fr

BORDEREAU D'ENVOI

Nature des pièces	Nombre de pièces	Observations
Avis de l'autorité environnementale relatif au projet d'aménagement foncier agricole sur les communes d'Haussy et Montrécourt avec extensions sur les communes de Saulzoir, Saint Python, Vendegies-sur-Ecaillon et Vertain	1	Pour notification.

P/ le directeur régional,
le directeur adjoint


Yann GOURIO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION

NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement du Nord Pas-de-Calais Picardie

Lille, le 19 JUIL. 2016

IDDEE

Pôle Autorité Environnementale

**AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE HAUSSY ET MONTRÉCOURT
AVEC EXTENSION SUR LES COMMUNES DE SAULZOIR, SAINT-PYTHON, VENDEGIES-SUR-ECAILLON ET
VERTAIN (DÉPARTEMENT DU NORD)**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE DE L'ÉTAT SUR L'ÉTUDE D'IMPACT

Synthèse de l'avis

L'opération d'aménagement foncier, agricole et forestier (AFAF), décidée par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Haussy et Montrécourt réunie le 19 janvier 2011, concerne un territoire de 1 777 ha sur les communes de Haussy et Montrécourt, avec extension sur les communes de Saulzoir, Saint-Python, Vendegies-sur-Ecaillon et Vertain, dans le département du Nord.

Elle a pour objet la définition d'un nouveau découpage parcellaire et de travaux connexes afin de remédier aux désordres hydrauliques, de type coulées de boue et inondations, subits par les bourgs situés en fond de vallée, Haussy et Montrécourt, en particulier.

L'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) de Haussy et Montrécourt constitue donc un programme de travaux au sens de l'article L122-1 du code de l'environnement.

Les travaux connexes prévus conduisent à la plantation de 18 028 m de haies, la plantation de 5 045 m de haies accompagnées de bandes enherbées, l'installation de 16 116 m² de zone enherbée, le maintien de 2,54 ha en herbe sous acquisition foncière de l'AFAF, 3 suppressions d'entrées de champs, la création de 1 138 m de fossés, l'aménagement d'un passage à gué sur un fossé créé, le réaménagement de 10 420 m de chemin.

De façon générale, les modifications apportées par les réaménagements fonciers peuvent avoir des incidences significatives, positives ou négatives sur le ruissellement (coulées de boues), la qualité des eaux souterraines et superficielles, ainsi que sur le paysage, le patrimoine archéologique et sur la biodiversité.

Or, les territoires communaux de Montrécourt et Haussy présentent des sensibilités fortes sur la thématique inondation. Ces communes sont concernées par des plans de prévention des risques inondation prescrits les 11 août 2014 et 10 mars 2015. Des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été pris en 1993 et 1999.

L'étude d'impact produite est pédagogique. Les enjeux sont identifiés et hiérarchisés selon des critères hydrauliques, écologiques et paysagers. L'analyse du projet permet de conclure à un impact positif pour la maîtrise des ruissellements, qui représente l'objet premier du projet. Les plantations de haies sont conséquentes, ce qui est favorable à la biodiversité.

Toutefois, le dossier présente quelques imprécisions sur de potentielles zones humides de type prairiale. Ces questionnements restant toutefois ponctuels, la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

L'autorité environnementale recommande :

- de clairement identifier dans le dossier la haie ponctuellement impactée, même si le linéaire de haie créé est bien supérieur ;
- de définir les moyens du suivi de la bonne application des pratiques agronomiques propres à prévenir les ruissellements ;
- de lister plus explicitement les mesures agronomiques à mettre en œuvre ;
- d'insérer une carte actualisée des prairies permanentes existantes pour s'assurer du maintien des prairies humides lors de cet aménagement foncier et prévoir l'enherbement de surfaces compensatoires, le cas échéant ;
- de définir des modes de gestion des aménagements favorables à la biodiversité, ainsi que les moyens de leur mise en œuvre et de leur pérennité ;
- d'examiner la compatibilité avec certaines orientations et dispositions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois – Picardie (disposition A4.2, orientation A5, disposition A9.3) ;
- d'établir formellement la compatibilité du projet au Plan de Gestion du Risque Inondation 2016-2022 ;
- de classer les haies, bandes enherbées et bassins lors de la prochaine révision du plan local d'urbanisme (PLU).

Fait à Lille, le
Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint



Yann Gourio